FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature
Etranger

Décision n° 2008-40 du 21 février 2008 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : *IMIX0710788S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 341-9, L. 341-9.1, L. 341-10 et R. 341-9 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149 et 152 ;

Vu le décret n° 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Muller (Yolande), directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement et dans le cadre des textes en vigueur, tous actes ou décisions relatifs au domaine d'attribution de ses fonctions et notamment ceux se rapportant :

– à l'animation et la coordination du réseau de l'agence ;
– au champ de compétence de la direction de l'accueil et de l'intégration tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'ANAEM susvisée ;
– au champ de compétence de la direction de la réglementation de l'immigration tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'ANAEM susvisée et notamment ceux se rapportant à la mise en œuvre de la contribution spéciale ;
– au champ de compétence de la direction de l'international et du retour tel que de défini dans la décision relative à l'organisation de l'ANAEM susvisée.

Article 2

La décision n° 2007-940 du 4 octobre 2007 est abrogée.

Article 3

La directrice générale adjointe et l'agente comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 février 2008.

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,
Le préfet,
J. Godfroid